

le Vert et l'Amarante

N°13 JANVIER 2022

Bulletin de l'Association des médaillés de l'administration pénitentiaire édité en partenariat avec l'École nationale d'administration pénitentiaire

AMAP



Médaillés pénitentiaires



Édito

Comme indiqué dans notre précédent numéro, nous sommes toujours décidés à organiser notre assemblée générale en 2022 et à saisir cette opportunité pour réactiver le programme de visite qui avait été élaboré pour l'année 2020. La direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille nous a confirmé qu'elle est toujours prête à nous accueillir et la région de Flandres-Artois propose des sites nombreux et d'un incontestable intérêt historique et culturel qui pourront enrichir un séjour qu'agrémentera la fréquentation pittoresque et gourmande de quelques typiques estaminets. Nous avons même déjà retenu une date, encore provisoire, le premier week-end d'avril. Et tant pis si ces retrouvailles que nous attendons tous devraient débiter le 1^{er} avril, traditionnellement consacré à quelques innocentes facéties. Ou plutôt tant mieux, car de facéties nous en avons bien besoin actuellement.

Parce que, vagues après vagues, la pandémie vient encore remettre en cause tous les programmes établis et qui paraissent sur son extinction. Nous ne savons donc pas encore si nous pourrions confirmer notre projet, le reporter en septembre en espérant que ce délai favorise une amélioration sensible de la situation, ou, la mort dans l'âme mais en responsabilité, l'ajourner une fois encore. Bien sûr vous serez informés le plus tôt possible de ce qui aura été décidé.

Dans l'immédiat, notre bulletin continue à témoigner de l'activité de l'association et de sa volonté de pérenniser et d'élargir son action. Ce numéro 13 aborde toujours des thèmes historiques, mais nous traitons également de sujets d'actualité, pour tenir compte des échanges que nous avons eus lors de l'assemblée générale « réduite » de septembre 2021.

Dans l'espoir de prochaines rencontres et de nouvelles découvertes en commun, je vous présente mes meilleurs vœux pour l'année 2022 dont je souhaite qu'elle nous permette de sortir enfin d'une ambiance oppressante dont nous aspirons tous à nous libérer.

Jean-Charles Toulouze
Président de l'AMAP



INFOS INFOS

Renaissance de l'abbaye de Clairvaux

pages 2-3

Cérémonies - pages 3



Peine de mort et droits de l'homme en Europe

Par Éric Paillissé

page 5



Le surveillant pénitentiaire, acteur incontournable d'une détention sécurisée

Disp de Dijon

page 7



L'affaire Georges Fully

Par Jean-Michel Armand

page 9



Sorcellerie et diabolisme d'un trio criminel à Nice

Par Louis Roure

page 12



Mardi 19 novembre 1912 :

L'effroyable carnage à la prison de Rochefort

Par Laurent Levallois

page 14



Le centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach est entré en service

Sources et rédaction : DISP Strasbourg, DICOM, APIJ.

page 16





Par Gérard Beureux, président de l'association Renaissance de l'abbaye de Clairvaux

Depuis 1979, l'association Renaissance de l'abbaye de Clairvaux assure l'animation du site complexe de la célèbre abbaye-prison. Quelques rappels historiques pour comprendre la proximité des mots abbaye et prison, pour décrire cette association et mieux comprendre son rôle.

En 1115, un jeune moine, Bernard, arrive de Cîteaux avec 12 compagnons pour créer la 3^e « fille » de cette toute nouvelle fondation (l'abbaye de Cîteaux avait été créée en 1098 près de Dijon). À partir de ces deux sites et de quelques autres, d'innombrables monastères vont couvrir l'occident chrétien. Il s'agit pour ceux qui vont devenir les Cisterciens de revenir à la simplicité de la Règle de saint Benoît, Ora et labora, en réaction à un monachisme bénédictin qui l'avait perdue de vue.

Après une modeste installation, quelques huttes et une petite église, c'est une vraie ville médiévale qui sort de terre à partir de 1135. Au gré des modifications sociologiques, des guerres, des épidémies (déjà !) mais aussi des développements des techniques agricoles et préindustrielles, on passe à Clairvaux par des hauts et des bas. L'effectif, par exemple, atteindra 300 moines et 500 convers. Les convers sont ces religieux qui prononcent certes des vœux mais qui, ayant moins d'obligations liturgiques, sont davantage disponibles pour les travaux des champs. À l'aube de la Révolution française cet effectif a fondu et il reste quelques dizaines de moines seulement. Ce qui n'a pas fondu, en revanche, c'est la richesse de l'abbaye : sans parler des granges et autres maisons de ville, ce sont 20 000 ha que possède le monastère... 17 000 ha de forêts et 3 000 ha de vignes et terres cultivées. Une des plus grandes fortunes du royaume ! À la Révolution, tout cela devient bien national. On loue brièvement à quelques artisans de petites parties des bâtiments et on arrive vite au moment où il faut des prisons, de grandes prisons, pour des détenus que l'on espère amender. Peu ou pas d'argent dans les caisses pour en construire mais tous ces biens confisqués à l'Eglise qui finalement attendent une attribution. C'est ainsi que de nombreuses abbayes deviennent des prisons. Parmi les plus connues, le Mont-Saint-Michel, Fontevraud et bien sûr Clairvaux. Pour cette dernière, c'est à partir de 1808 que les bâtiments monastiques sont transformés pour accueillir une gigan-

tesque prison. Au milieu du 19^e siècle, on compte jusqu'à 1 500 détenus. À cette époque-là, se juxtaposent une prison pour les hommes, la plus importante, une prison de femmes et une prison d'enfants. L'enfermement s'effectue en cellules collectives remplacées au début du 20^e siècle par les célèbres « cages à poules ». En 1970, alors que la prison accueille des condamnés à de lourdes peines, on abandonne les bâtiments conventuels et la prison « déménage » dans des locaux modernes situés toutefois dans l'enceinte médiévale de l'abbaye de saint Bernard.

Quelques années plus tard, on réalise que les bâtiments qui ne sont plus occupés par l'administration pénitentiaire (il en reste un magnifique du 12^e et d'autres, grandioses, datant du 18^e) peuvent et même doivent, pouvoir être visités. La belle aventure de Renaissance de l'abbaye de Clairvaux commence. À l'occasion d'une visite mensuelle d'abord, puis de plus en plus fréquemment, quelques passionnés autour de l'extraordinaire Jean-François Leroux, qui vient de nous quitter en février 2021, présentent à un public médusé un ensemble colossal et d'une richesse historique insoupçonnée. On demande à l'association de se professionnaliser. Aujourd'hui, en plus de l'équipe de bénévoles toujours très active, elle compte 5 guides professionnelles sous la houlette d'une directrice. Tout ce personnel de haut niveau est embauché en CDI et accueille en période hors Covid 20 000 visiteurs par an. L'année des 900 ans de la fondation, en 2015, ce sont même 35 000 personnes qui ont franchi les portes de la « partie culture » pour une visite ou pour une autre manifestation, concert, conférence, colloque etc.

En 2016, le garde de Sceaux annonce la fermeture de la Maison centrale. Les derniers détenus quitteront les lieux au plus tard courant 2023. Mauvaise nouvelle pour l'est aubois. Nouvelle difficile à accepter pour les personnels. La décision est toutefois irrévocable. L'emblématique prison, lieu d'évènements dramatiques, comme la prise d'otages par Buffet et Bontems il y a tout juste 50 ans, va fermer.

Un nouveau Clairvaux est à imaginer. À n'en pas douter, il racontera les deux enfermements, l'enfermement monastique et l'enfermement carcéral. Des universitaires étudient conjointement depuis plusieurs années déjà cette singularité du lieu. On consultera avec profit sur ce sujet le web-documentaire « Le cloître et la prison ». On imagine pour demain, un ou plusieurs musées, de l'hôtellerie, des fouilles archéologiques qui n'ont jamais eu lieu etc. Les 30 ha du site, ses 30 bâtiments classés au titre des monuments historiques, ceux de la prison moderne, témoins de la détention de 1970 à aujourd'hui et qui ont, bien sûr, une histoire à raconter, tout devra être pris en compte. On y travaille au

plus haut niveau du ministère de la Culture, avec les élus des diverses collectivités, avec des experts, avec notre association. Un cahier des charges se constitue qui permettra un appel à projets. On va peut-être vers une collaboration public-privé. À suivre !

En attendant, le lecteur se doute que s'il vient visiter l'abbaye-prison de Clairvaux, il sera bien reçu et il ne sera pas déçu.

Renseignements sur le site <https://www.abbayedclairvaux.com>



web documentaire Le cloître & la prison <http://cloitreprison.fr>



Les PRESSES de l'Énap

Direction de la recherche, de la documentation et des relations Internationales (DRDRI)

Les Presses de l'Énap proposent 3 collections d'ouvrages à destination de toutes les personnes s'intéressant au champ pénitentiaire.

Télécharger le bon de commande :

<https://www.énap.justice.fr/les-presses-de-énap>



COLLECTION Savoirs et pratiques CRIMINOLOGIQUES



La justice restaurative. Des frontières plurielles et mouvantes Sous la direction de Paul Mbanzoulou, Jean-Philippe Mayol, Lucie Hernandez et Anaïs Tschanz

COLLECTION Mémoires pénitentiaires

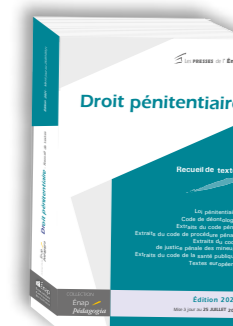
Histoire de la formation des personnels pénitentiaires du 19^{ème} siècle à nos jours Jean-François Alonzo



COLLECTION

Énap pédagogia

Recueil de textes de droit pénitentiaire Mise à jour 2021



Signatures des conventions de partenariat entre les directions interrégionales et l'AMAP

Le 6 octobre 2021, dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon et à l'invitation de Laurent Ridet, directeur de l'administration pénitentiaire, Jean-Charles Toulouse a signé avec chaque responsable de direction interrégionale la convention définissant les modalités de partenariat entre la direction interrégionale et l'AMAP pour favoriser la mise à l'honneur des personnes auxquelles la médaille d'honneur de l'administration pénitentiaire a été conférée.

Cette convention fixe un cadre qui doit permettre à l'AMAP de mieux se faire connaître et de développer son activité auprès des médaillés. Il appartient maintenant à l'association et à ses adhérents de faire vivre ces conventions en relation avec les directions interrégionales.



Signature avec Valérie Decroix, DISP Lille



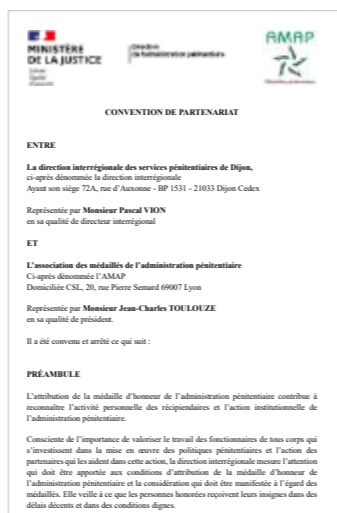
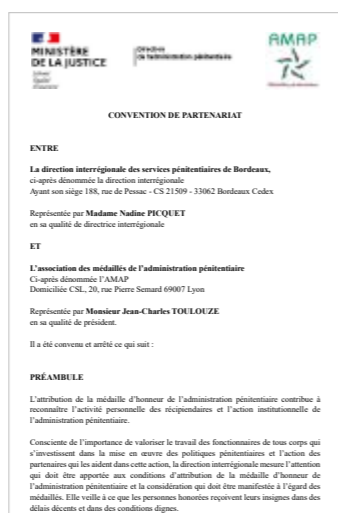
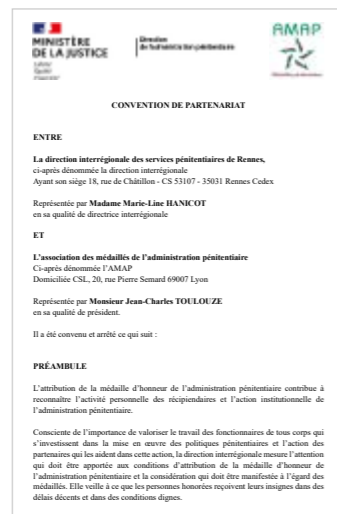
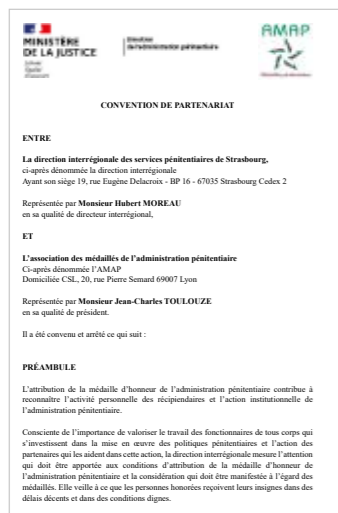
Signature avec Stéphane Scotti, DISP Paris



Signature avec Paul Louchouarn, DISP Lyon



Signature avec Muriel Guegan, MOM



Peine de mort et droits de l'homme en Europe

Par **Éric Paillissé**

Du 8 au 24 octobre 2021, la direction de l'administration pénitentiaire a souhaité organiser un temps de commémoration autour du quarantième anniversaire de l'abolition de la peine de mort en France. L'Énap s'est inscrite naturellement dans ces manifestations en proposant durant deux mois aux élèves, personnels et public agenais, un cycle hebdomadaire de conférences, un spectacle, la projection de films, des lectures de textes d'abolitionnistes ainsi qu'une exposition sur les grands abolitionnistes français. Ces événements ont réuni en tout près de 1800 personnes.



Dans ce contexte, quarante ans après l'abolition de la peine de mort dans notre pays, il nous a semblé intéressant de demander à Eric Paillissé, enseignant du département Droit et service public à l'Enap et docteur en droit public, de faire un point pour nos lecteurs sur la peine de mort et les droits de l'homme en Europe aujourd'hui.

L'Europe institutionnelle, c'est-à-dire les 47 États-membres du Conseil de l'Europe dont font également partie les 27 États-membres de l'Union européenne – seul le Bélarus étant exclu des deux institutions – est un espace sans peine de mort en droit et en fait depuis la fin des années 90. À l'exception de la Fédération de Russie qui est sous le régime d'un moratoire prolongé indéfiniment par la Cour constitutionnelle en 2009, le cadre juridique européen se révèle aujourd'hui suffisamment contraignant pour que puisse être raisonnablement exclue toute idée d'un rétablissement de la peine capitale tant au sein de la « vieille » que de la « grande » Europe, indépendamment des velléités réactionnaires de l'opinion publique ou de certains États.

Longtemps appréhendé comme une stricte mesure de droit pénal relevant du pouvoir souverain des États, le processus d'abolition en toutes circonstances est le fruit d'une lente maturation qui s'est échelonnée de 1949 à 2012 et qui a connu une accélération majeure à la suite de l'effondrement du bloc soviétique. La demande massive d'adhésion des anciens États issus de l'éclatement de l'URSS et de ses États satellites au Conseil de l'Europe et pour certains à l'Union Européenne a permis aux deux organisations d'exercer des pressions diplomatiques et juridiques sur ces derniers. En l'occurrence, l'engagement à abolir la peine de mort a fait partie des conditions requises pour l'étude des candidatures pour l'adhésion à l'une ou l'autre des institutions.

Sur le plan normatif, deux protocoles additionnels à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ont permis d'amender la licéité de la peine mort, envisagée dans le texte initial comme une exception au droit à la vie garanti par l'article 2 de la Convention. Du côté de l'Union, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, adoptée en 2000 et ayant acquis une force contraignante en 2009 pose, entre autres principes, la prohibition de la peine de mort dans le droit des États-membres ainsi que l'interdiction d'extraire ou d'expulser un individu vers un État où il encourt une sanction capitale.

Si traiter de la peine de mort en Europe est par conséquent un non-sujet, les deux institutions ne limitent pas leur action à leur seule compétence territoriale mais adoptent au contraire une démarche proactive de promotion de l'abolition universelle là où le droit international peine à aller au-delà des seules mesures incitatives. La connexion de la problématique de l'abolition au champ des droits de l'homme, appuyée par la société civile, a permis de dépasser l'argument tiré du respect de la souveraineté étatique et de faire du débat un enjeu des relations internationales.

L'action de l'Union européenne en la matière est davantage politique que juridique. En l'occurrence, la Commission est parvenue, dans le cadre de coopérations ou de projets d'adhésion à l'Union, à conduire des États tels que la Turquie ou les Philippines vers l'abolition au début des années 2000. L'essentiel de son activisme politique se manifeste cependant au sein de la 3^e Commission de l'Assemblée générale des Nations-Unies au sein de laquelle tant l'Union que le Conseil de l'Europe disposent d'un statut d'observateur permanent. Lors des 62^e et 63^e sessions et avec l'appui d'aides extérieures, l'Union européenne fut à l'initiative de la première résolution adoptée le 18 décembre 2007 établissant un moratoire sur la peine de mort. Adoptées depuis tous les deux ans, les résolutions successives ont vu le nombre de votes en faveur du moratoire augmenter sensiblement. La huitième résolution adoptée le 16 décembre 2020 l'a été par 123 voix en faveur du moratoire contre 38 en défaveur et 24 abstentions. L'efficacité de ces actions est cependant relative, à deux égards. D'une part, l'augmentation du nombre d'États favorables au moratoire progresse lentement et les tensions se cristallisent autour de la cinquantaine d'États rétentionnistes qui oscillent, selon les sessions, entre un vote contre et l'abstention. D'autre part, ces résolutions ne sont pas contraignantes au point de lier les États vers une abolition en droit définitive.

En conséquence, c'est sur le plan juridique que l'Union européenne mobilise ses instruments contraignants pour lutter contre la peine de mort au-delà de ses frontières. Si les fondements idéologiques restent inchangés – la référé-

rence aux droits de l'homme fondant l'intérêt à agir de la Commission – l'action de l'Union se déplace sur le terrain de la liberté de commerce, sur la libre-circulation des biens et sur le droit des contrats. Concrètement, plusieurs règlements successifs adoptés entre 2005 et 2019 dérogent au libéralisme de principe du droit de l'Union et établissent un régime d'interdiction d'exportation et d'importation de biens n'ayant d'autres usages que d'infliger la peine capitale. Plus intéressant est le régime juridique appliqué aux biens dits à « double-usage », c'est-à-dire des biens commerciaux pouvant faire l'objet d'un usage courant mais susceptibles d'être détournés pour infliger la peine de mort ou des actes inhumains ou dégradants. Ces biens ne sont pas soumis à interdiction mais à un régime d'autorisation particulièrement contraignant pour l'opérateur économique, autorisation qui s'applique aux importations et exportations mais également aux opérations de courtage, de transit, de formation et assistance technique, de promotion et de publicité et de réexportation. À ce titre, les produits pharmaceutiques tels que certains anesthésiques ou barbituriques utilisés dans le cadre d'injections létales tombent sous ce régime. Les opérateurs économiques sont ainsi débiteurs d'une obligation de vigilance renforcée au risque de voir leur responsabilité pénale engagée.



Hémicycle du conseil de l'Europe

Ce cadre juridique souffre cependant d'une efficacité restreinte principalement pour deux raisons. D'une part, il peut faire obstacle à une exécution mais n'exerce aucune influence sur le droit interne de l'État tiers et ne fait pas obstacle au prononcé d'une sentence capitale. D'autre part, l'administration étasunienne s'est employée à contourner le problème par le recours à des pratiques illégales telles des transactions informelles ou en classifiant comme « armes » les produits pharmaceutiques visés afin de contourner le contrôle de leur importation par la Food and Drug Administration. Les enjeux de l'abolition oscillent donc entre conflits juridiques, commerciaux et diplomatiques.

Du côté du Conseil de l'Europe, c'est essentiellement l'activisme judiciaire de la Cour européenne des droits de l'homme qui a permis de contourner la licéité de principe de la peine de mort d'une part et de donner une portée extraterritoriale aux obligations étatiques d'autre part. En outre, le second point n'est pas sans soulever un certain nombre d'interrogations puisqu'il s'agit dans ce cas de rendre un État partie à la Convention indirectement responsable de la pratique pénale d'un État tiers.

Le point d'achoppement au sein de la jurisprudence même de la Cour a consisté à ne pas créer de distorsions dans le texte de la Convention. En effet, il lui a longtemps été impossible de qualifier la peine de mort de traitement inhumain ou dégradant, prohibé par l'article 3 et qui ne souffre aucune dérogation, sans être en contradiction avec l'article 2 de la Convention qui autorisait le recours à la peine capitale comme dérogation au droit à la vie. En conséquence, jusqu'en 2010 et au gré des affaires qui lui furent soumises, la Cour s'est employée à mettre en œuvre des stratégies de contournement pour empêcher l'extradition ou l'expulsion d'individus vers un État où ils encouraient une sentence capitale. Elle a par exemple élaboré la doctrine du « syndrome du couloir de la mort », laquelle permettait de qualifier d'inhumaine l'angoisse engendrée par la période passée dans l'attente de l'exécution. Dans le même ordre d'idées, certains modes d'exécution tels que la lapidation interdisent aux États parties de donner une suite favorable à une demande d'extradition. Il aura néanmoins fallu attendre 2010 et un nombre de ratifications suffisant des protocoles additionnels pour que la Cour estime que le mouvement abolitionniste était suffisamment intégré en Europe pour opérer un amendement implicite de l'article 2 et par voie de conséquence, qualifier la peine de mort de traitement inhumain ou dégradant quelles que soient les circonstances.

Afin de donner corps à ces principes, la Cour de Strasbourg opère une projection des obligations juridiques sur le terrain diplomatique. Concrètement, l'État destinataire d'une demande d'extradition ou souhaitant procéder à une expulsion doit dans un premier temps maintenir le requérant sur son territoire tout le temps nécessaire aux négociations. Par ailleurs, en matière procédurale, si le requérant apporte des éléments suffisants à caractériser un déni de justice, l'État doit s'assurer de la compatibilité du système judiciaire de l'État de destination avec les exigences du droit à un procès équitable. Enfin, l'État d'accueil doit obtenir de l'État de destination des garanties diplomatiques et/ou politiques suffisantes et contraignantes indiquant que la peine de mort ne sera ni requise, ni prononcée ni exécutée.

Loin d'être un vœu pieux, le courant abolitionniste européen offre tout d'abord la garantie d'un risque très minime du rétablissement de la peine de mort au sein de l'Europe institutionnelle. Les conséquences juridiques, politiques et économiques seraient bien trop lourdes pour être supportées par les États. À noter enfin que dans la mesure où l'action diplomatique reste la voie privilégiée, le dialogue interinstitutionnel entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe donne au débat une dimension supranationale et un poids plus important aux deux organisations sur la scène internationale dans l'optique d'une abolition universelle. Reste à déterminer pour l'avenir quels pourraient être les mécanismes les plus efficaces pour garantir le principe de non-régression au sein des États abolitionnistes susceptibles de connaître une dérive autoritariste et contemptrice de la promotion des droits de l'homme.



LE SURVEILLANT PÉNITENTIAIRE, ACTEUR INCONTOURNABLE D'UNE DÉTENTION SÉCURISÉE

Les métiers pénitentiaires évoluent rapidement et depuis plusieurs années de nouvelles missions (équipe régionale d'intervention et de sécurité, extraction judiciaire, moniteur de sport, etc.) viennent enrichir les perspectives d'évolution professionnelle. Ces missions permettent également d'accroître l'attractivité du métier de surveillant pénitentiaire. Mais quid de l'évolution des missions du surveillant pénitentiaire en détention ? Comment renforcer sa position de premier maillon qui permet d'assurer le bon fonctionnement du service public pénitentiaire ? Comment repositionner le surveillant comme l'acteur incontournable d'une détention sécurisée ?

C'est pour répondre à ces questions et pour redonner du sens au métier de surveillant pénitentiaire que, lundi 19 avril 2021, Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a signé « les principes du surveillant pénitentiaire, acteur incontournable d'une détention sécurisée », avec les représentants nationaux des organisations syndicales des personnels de surveillance. Des principes nationaux qui s'inscrivent dans la droite lignée de la charte interrégionale, signée à Dijon le 11 février 2020.

Ces deux documents viennent redimensionner le métier de surveillant pénitentiaire pour le valoriser, répondre aux enjeux sécuritaires et aux missions de lutte contre la récidive et de réinsertion.

Le dispositif du « surveillant-acteur » soutient le changement des pratiques des personnels, avec pour objectifs suivants :

- Exercer l'autorité avec responsabilité,
- Faire monter les personnels en compétences,
- Favoriser la sécurité dynamique,
- Utiliser le dispositif du « surveillant-acteur » comme levier managérial pour renforcer le collectif (notamment en redonnant aux gradés leur rôle de manager de proximité),
- Harmoniser les pratiques professionnelles,
- Créer des environnements professionnels les plus sécuritaires possibles,
- Dynamiser la réhabilitation des personnes détenues.



C'est dans cette dynamique que la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon s'est engagée, en déployant le dispositif dans les établissements de son ressort. Cela passe par :

- La réorganisation des détentions (ex : rationalisation des mouvements) pour permettre au surveillant de sanctuariser le temps dédié à ses nouvelles tâches que sont la consultation des dossiers, la tenue des audiences, la rédaction d'avis, et la participation aux instances
- Le déploiement du triptyque de formations dans les établissements du ressort, dont 1197 agents ont déjà bénéficié :
 - Evaluation des personnes détenues,
 - Conduite d'audiences,
 - Perfectionnement aux écrits professionnels.
- La mise en place de la commissions pluridisciplinaires « études de cas » (CPU-EC), instance pluridisciplinaire permettant l'orientation des personnes détenues vers des actions individuelles ou de groupe pour répondre aux problématiques ciblées.

La formation à une évaluation structurée et la mise en place des CPU-EC sont adossées à un référentiel adapté au parcours de détention de la personne détenue dans l'établissement où elle est incarcérée. Ce même référentiel permet également de compléter la fiche d'évaluation lors des audiences menées par les surveillants pénitentiaires.



Évaluation des personnes détenues

Le référentiel d'évaluation du parcours d'exécution de la peine en détention est l'outil qui donne de la visibilité au parcours carcéral des personnes détenues en termes de temporalité et d'investissement dans la vie en détention.

L'évaluation des **personnes détenues condamnées** permet :

- D'accroître la sécurité des établissements pénitentiaires, en accompagnant les personnes détenues vers le changement, en favorisant leur investissement dans les actions mises en place, l'acquisition des valeurs dans le respect des règles et de comportement adapté (régime de détention adapté). Cela doit contribuer à la baisse des violences en détention.
- D'inscrire la personne détenue dans le sens de l'effort et l'apprentissage (système et mode de penser), avec l'acquisition de compétences par l'enseignement, la formation, les activités socioculturelles et sportives, ainsi que les programmes collectifs.
- De garantir la sécurité future au sein de la société, en diminuant les risques de récidive

S'agissant des **personnes prévenues**, l'évaluation permet de réaliser des synthèses sur leur parcours à destination du tribunal judiciaire, dans le cadre des enquêtes sociales rapides, ou de la cour d'assises, pour rendre compte du déroulement de la détention et de leur implication dans les dispositifs proposés par l'établissement pénitentiaire.

Mise en place de programmes d'inclusion carcérale individualisés

La CPU « études de cas » est un temps formel d'échanges et de travail sur les situations individuelles des personnes détenues. Par une approche pluridisciplinaire innovante, l'ensemble des acteurs de la détention (notamment surveillants et CPIP) sont repositionnés dans l'évaluation de la personne détenue. Le travail en pluridisciplinarité rend cohérent le parcours d'exécution de la peine avec les réalités de l'environnement carcéral et les objectifs fixés par les agents pénitentiaires.

La CPU-EC concerne aussi bien les condamnés que les prévenus. Elle vient répondre aux exigences selon lesquelles le temps de détention doit être mis à profit pour donner toute sa dimension au sens de la peine. Il faut favoriser la proactivité de la personne détenue dans l'exécution de sa peine et une adéquation en temps réel entre les efforts fournis tant dans le comportement quotidien en détention (implication personnelle) que dans les efforts de réinsertion sociale (dynamique de changement pour préparer le retour dans la société). A chaque fin d'action ou de programme d'inclusion carcérale la CPU-EC procède à un bilan des actions mises en place et réajuste le plan d'action individualisé si nécessaire.

Dans le ressort de la DISP de Dijon, plusieurs sites, comme le centre pénitentiaire de Varennes le Grand, le centre pénitentiaire d'Orléans-Saran, le centre de détention de Châteaudun ou la maison d'arrêt d'Auxerre, en lien avec leur SPIP de rattachement, ont procédé à la mise en œuvre de CPU-EC en 2021. En 2022, d'autres structures vont s'engager dans ce dispositif pour, à terme, arriver à une généralisation sur l'ensemble de l'interrégion.



L'affaire Georges Fully

Par Jean-Michel Armand



Si vous passez devant l'immeuble du N°25 du Quai des Grands Augustins à Paris, levez la tête. Sur la façade de l'immeuble, vous y verrez une plaque commémorative :

Mais qui se souvient encore de l'inspecteur général de l'administration pénitentiaire, responsable de la politique sanitaire des prisons dans ces années 70 ? Années secouées, on s'en souvient, par l'état endémique de révolte des détenus et l'"explosion" répétitive des établissements durant presque quatre années. Initiateur et infatigable défenseur d'une réforme en profondeur à peine entamée par celle, timide, de 1975, Georges Fully s'est trouvé être l'épicentre de ce qu'on a nommé à cette époque « le scandale des grâces médicales ».

Mais avant d'évoquer ce que fût cette affaire qui mêla un temps figures du grand banditisme, hommes politiques peu regardants et aventuriers véreux, évoquons tout d'abord la figure du docteur Georges Fully.

Dandy mondain, homme d'engagement intransigent, Georges Fully le fut dès son plus jeune âge. Arrêté à l'âge de 17 ans, un paquet de tracts résistants coincés sous la selle de son vélo, il est d'abord écroué à la prison de Blois puis interné au camp de Compiègne avant d'être déporté à Dachau le 20 juillet 1944. C'est dans ce camp que le jeune homme va trouver sa vocation de médecin, fasciné par ceux - médecins ou pas - qui se dévouent sans compter au service de tous ceux qui souffrent. De retour de captivité, il a tout juste 20 ans quand il commence sa médecine. Il se spécialisera dans la médecine légale et deviendra vite un expert de l'identification des cadavres de déportés non identifiés. Expert auprès d'Interpol, il signe trois ouvrages importants sur le sujet. Il passe déjà pour un médecin engagé, aux idées humanistes. Quand Edmond Michelet est nommé garde des Sceaux⁽¹⁾ en 1959, c'est sans hésitation qu'il nomme Fully au poste d'inspecteur général en charge de la santé. Ce choix n'est dû ni au hasard ni aux accointances politiques. Certes, Fully est gaulliste mais c'est l'amitié du mi-



Georges Fully

nistre qui a apprécié l'homme alors que tous deux étaient internés en Allemagne qui déterminera ce choix.

Georges Fully porte l'esprit de la réforme Amor et pense qu'à l'avenir le médecin sera un maillon important dans la chaîne de la réinsertion des détenus. Cette conviction, il la partage avec un journaliste communiste, Alain Guérin, lequel lui ouvre les colonnes de l'Humanité ce qui lui vaudra bien des inimitiés au ministère.

Le 15 janvier 1972, les détenus de la maison centrale de Toul sont sur les toits, suivis bientôt de ceux de la maison d'arrêt Charles III de Nancy. La mèche est allumée pour ne s'éteindre qu'à l'été 1974 après que plus de soixante établissements aient connus des états insurrectionnels. La réponse aux revendications des détenus est d'abord répressive et l'inspecteur Fully va, par ses déclarations et ses articles dans la presse, témoigner sinon de sa solidarité, du moins dire comprendre la légitimité du mouvement de protestation. « S'il y avait un Nuremberg de la prison, je plaiderais coupable ». Cet "aveu" lancé sur un plateau de télévision lui vaudra de sévères remontrances de la place Vendôme. Dès lors, Georges Fully va entrer en conflit avec son administration. Les idées de Fully ne plaisent pas en "haut lieu". De là à penser que... ??

Le 20 juin 1973 vers 14 heures, Georges Fully quitte l'hôpital Henri Mondor où il a présidé une séance de la société française de criminologie qu'il préside. Il se dépêche car il a rendez-vous avec des amis pour faire un tennis et doit encore repasser chez lui se changer et prendre sa raquette. À 17H15, la radio Europe N°1 interrompt son programme pour un flash spécial...le docteur Georges Fully vient d'être tué, victime d'un colis piégé. « À remettre en main propre à monsieur Fully » dira le commissionnaire du paquet à la concierge de l'immeuble qui s'acquittera parfaitement de la recommandation. Grièvement blessé, le bras droit arraché, Georges Fully décédera avant son arrivée à l'hôpital. C'est la première fois en France qu'un haut fonctionnaire est assassiné. Mais qui pouvait en vouloir au médecin au point de vouloir le tuer ? Fallait-il se débarrasser d'un gêneur ou était-il dépositaire de lourds secrets ? « Ton mari était soit un inspecteur des prisons, soit un catalyseur de tortures. En ce cas, il a payé sa dette. Good By ! ». Voilà l'étrange carte postale que recevra quelques jours après



Nelly Azerad

son épouse. Sans doute l'œuvre d'un mauvais plaisant ou celle d'un mari jaloux ? Cette hypothèse n'est pas exclue par les enquêteurs de la PJ car Georges Fully, tout le monde le savait, était un homme à femmes et cumulait les liaisons. Il allait au reste divorcer pour rejoindre sa maîtresse... la docteur Nelly Azerad, cardiologue à l'hôpital pénitentiaire de Fresnes, déjà suspecte à cette époque de délivrer des certificats médicaux de complaisance aux fins de libération « pour raisons de santé ». Une rumeur tenace faisait effectivement état que certains détenus "de poids" allongeaient parfois pas moins de 30 millions (de francs anciens) pour pouvoir sortir ou, à tout le moins, terminer leur peine à l'hôpital de Fresnes ou à celui des Baumettes. Ce trafic lucratif durerait depuis quelques années déjà grâce à l'intercession d'avocats véreux et de certains médecins pénitentiaires qui toucheraient...des enveloppes ! C'est ainsi que Mémé Guérini dit "Gueule bleue" le parrain marseillais écroué à Fresnes, après avoir épuisé plusieurs demandes ordinaires de grâce médicale toutes refusées par Georges Fully, aurait approché la très complaisante docteur Azerad. Que cette dernière se soit laissée corrompre, les enquêteurs l'ont pensé, alertés par le train de vie mené par la jolie cardiologue, sans pour autant en rapporter les preuves. Fascinée par le "grand monde", Nelly Azerad fréquente assidûment hommes politiques en vue, magistrats et avocats célèbres sans dédaigner le monde de la culture et du spectacle. Elle fréquente aussi dans les boîtes à la mode quelques "beaux mecs" du milieu. Une femme mondaine quoi ! Georges Fully devenu son amant aurait-il lui aussi sacrifié au bruit agréable des billets de banque ? On écartera résolument cette éventualité au regard des valeurs morales éprouvées du Dr. Fully. La PJ est persuadée que l'attentat meurtrier n'est pas l'œuvre du milieu commanditée par un clan (Guérini ou autre) rancunier. Le colis piégé n'est pas dans ses méthodes. Et puis Mémé Guérini, authentique résistant, n'aurait certainement pas fait liquider un frère d'armes. L'enquête piétine et tout cela ne sent pas vraiment bon. Objet du scandale par rebond, l'AP décide de se séparer du Dr. Azerad en 1977.

Cette affaire de grâces médicales va étrangement rebondir quelques années plus tard. Cette fois, c'est le docteur Solange Troissier qui va se prendre les pieds dans les rets du scandale. Résistante et gaulliste historique elle aussi, elle a succédé au docteur Fully aux mêmes fonctions. Cette fois, c'est certain, c'est bien grâce à elle et sous sa signature que Mémé Guérini a pu finir ses jours à la clinique (mal nommée) de l'Espérance à Cannes. L'état de santé du vieux voyou s'était-il dégradé au point d'être incompatible avec la détention ? Le tribunal correctionnel de Paris n'y donnera pas foi et condamnera le Dr. Troissier à six mois d'emprisonnement. Elle sera ensuite relaxée en appel. Tous repensent évidemment à l'assassinat de Georges Fully et c'est au juge Bruguière que l'on va confier la nouvelle instruction. Le juge replonge dans le dossier pour s'apercevoir que Nelly Azerad était une amie d'un certain Pierre de Varga⁽²⁾, affairiste véreux mêlé à de sombres histoires politico-financières.

Convoquée par le sévère magistrat, elle "s'allonge" et raconte tout ce qu'elle sait. Et ce qu'elle va dire fait l'effet d'une bombe : elle connaît le meurtrier du Prince de Broglie⁽³⁾ et ceux du... docteur Fully qui serait une seule et même personne. Mais elle ne peut en dire plus, sa propre vie serait alors en jeu. On est en plein polar ! Le juge ne la lâche pas et fait placer son téléphone sur écoute. Elle semble tout connaître des magouilles et des basses œuvres de Pierre de Varga. Mais fine mouche, elle ne donnera pas suffisamment prise aux investigations du juge. De Varga est inculpé et écroué à La Santé pour l'assassinat du Prince de Broglie⁽³⁾. Risque-t-il de tout déballer concernant celui de Fully ? Nelly Azerad ne veut pas en prendre le risque et fait appel à un certain Serge Guerling, personnage trouble, ancien mercenaire et... tireur d'élite pour loger une balle dans la tête de De Varga d'une fenêtre d'immeuble dominant sur l'une des cours de promenade de la prison. Mais Guerling est aussi un indicateur de Lucien Aymé-Blanc, le patron de l'OCRB⁽⁴⁾ auprès duquel il vient tout raconter. Et il n'arrive pas les mains vides. Outre le fusil à lunettes que lui a confié le Dr. Azerad, il tient dans ses mains une bande magnétique qui a enregistré toutes les conversations qu'ils ont eues ensemble au sujet de l'exécution de De Varga. Le commissaire Aymé-Blanc fait remonter l'information à sa hiérarchie mais curieusement...rien ne bouge ! Le parquet de Paris n'ouvrira aucune information à ce sujet. Dans le cabinet du juge Bruguière, Nelly Azerad niera avec aplomb être la voix de l'enregistrement et l'expertise vocale ne donnera rien de probant pour la confondre. Aussi dira-t-elle s'être faite mal comprendre lors de sa première audition... elle ne connaît pas le ou les commanditaire(s) de l'assassinat de Fully. Il n'y a plus qu'à refermer le dossier, et c'est ce que fera le juge Bruguière, à regret sûrement.

Alors, qui a tué Georges Fully ? Le milieu, un mari trompé ou...quelque barbouze qui, à cette époque, traînait encore dans le sillage de l'affairisme politique ? Le mystère reste à ce jour entier.

⁽¹⁾ Edmond Michelet sera garde des Sceaux du 8 janvier 1959 au 24 août 1961. Partisan de la négociation avec le FLN algérien et très critique vis-à-vis de la répression menée par le préfet Maurice Papon à l'égard des algériens de Paris, il quitte ses fonctions à la demande de Michel Debré. Lorsqu'il prend ses fonctions de ministre de la Justice, il déclare : « J'aime autant vous prévenir, moi, je suis du côté de ceux qui sont enfermés ».

⁽²⁾ Pierre de Varga est un affairiste douteux mêlé à des combines politico-financières qui ont marqué le septennat du président Giscard d'Estaing. Il était le conseiller financier du prince De Broglie lequel lui aurait prêté 4 millions de francs pour le rachat d'un restaurant du VIII^e arrondissement "La Reine Pédauque".

⁽³⁾ Jean de Broglie est assassiné le 24 décembre 1976 en sortant du domicile de Pierre de Varga, son conseiller fiscal, (financier au passé sulfureux). Ce dernier a mêlé Jean de Broglie à plusieurs de ses investissements douteux. À 9 h 22, le député reçoit trois balles de calibre 38, deux dans la nuque et une dans la poitrine. Une exécution froide.

⁽⁴⁾ Office Central de Répression du Banditisme créé en 1973 et devenu en 2006 l'Office Central de Lutte contre le Crime Organisé.

Georges Fully, pionnier de la médecine pénitentiaire

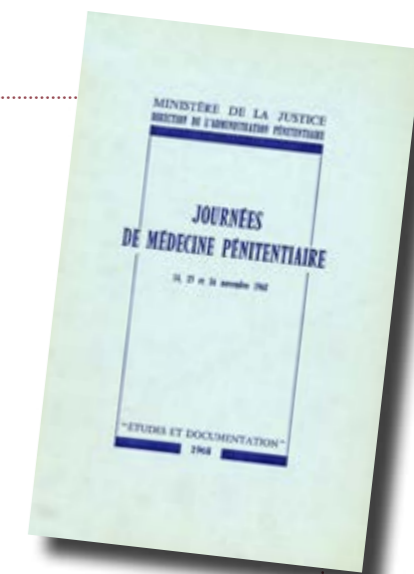
La médecine en prison progresse après la Seconde Guerre mondiale avec la réforme Amor (1945) lorsque la protection de la santé du détenu devient une réalité. La notion de traitement du délinquant dans la réforme implique la participation du médecin, psychiatre notamment, pour le dépistage des maladies mentales dans les centres médico-psychologiques et annexes psychiatriques et pour la répartition des détenus en catégories du Centre national d'Orientation de Fresnes et des centres d'orientation régionaux. Cette protection de la santé du détenu sera élargie par la résolution de règles minimales pour le traitement des détenus, adoptées à l'ONU en 1955 et qui se transforme en véritable droit à la santé du détenu avec le code de procédure pénale de 1959. Le médecin y fait l'objet de développements particuliers en émettant auprès du directeur d'établissement des avis sur les modalités du régime de la détention ou l'opportunité de prolonger celle-ci. Ses droits et obligations sont également définis au sein du service médical, l'infirmerie où un généraliste, le plus souvent, intervient sur la santé physique (hygiène et régime alimentaire), la prévention avec le dépistage de la tuberculose, des maladies vénériennes et mentales ou le traitement curatif (désintoxication alcoolique ou des drogues).

En 1960, la nomination d'un médecin inspecteur au sein de l'administration pénitentiaire, en l'occurrence Georges Fully, change la place de la médecine pénitentiaire. En effet, sa présence fait de celui-ci plus qu'un inspecteur. Très rapidement, on s'adresse à lui pour l'organisation générale des services médicaux, le recrutement du personnel, les problèmes d'équipement, les questions d'ordre thérapeutique, les transferts pour raisons médicales et la mise sur pied des institutions nouvelles (centres médico-psychologiques, établissements pour psychopathes, infirmeries spécialisées). Bien qu'il ne possède pas le pouvoir de décision administrative, Georges Fully agit en fait comme le directeur d'un service de santé pénitentiaire en ce qui concerne les problèmes qui se posent sur le plan médical. Il assure entre tous les médecins de prison et l'administration centrale une véritable coordination et crée un lien jusqu'alors inexistant. À partir de 1963, tous les deux ans, il sera l'organisateur des journées de médecine hospitalière qui deviendront européennes en 1972 et portera les revendications des médecins (affiliation des détenus à la sécurité sociale, intégration hospitalo-universitaire des services médicaux des prisons et élaboration d'un statut unique des médecins experts et médecins des prisons).

Georges Fully milite également pour la nécessité d'un enseignement de la médecine pénitentiaire à l'université car l'importance de la relation clinique en milieu pénitentiaire et les problèmes particuliers de la médecine de prison le rendent indispensable à ses yeux. Celui-ci est institué le 12 juillet 1965 à l'université de Paris et commence le 7 janvier 1966. Le cours d'administration médico-pénitentiaire est placé sous la direction du directeur de l'administration pénitentiaire ; celui de pathologie carcérale, sous la direction du professeur Léon Derobert. Le programme comprend l'étude de l'organisation de la justice, des services pénitentiaires et des services médicaux, et des problèmes médico-pénitentiaires soulevés par la pathologie carcérale. La reconnaissance, sur le plan universitaire, de cette discipline particulière de la science médicale constitue un progrès certain.

À sa mort en 1973, dans un contexte difficile (mutineries à répétition notamment), la médecine pénitentiaire est alors considérée comme un instrument décisif dans la redéfinition d'une doctrine pénitentiaire adaptée à la fois aux principes humanitaires et à l'évolution de la société.

Jack Garçon, responsable du CRHCP



Journées médecine pénitentiaire, DAP, 1968

Sorcellerie et diabolisme d'un trio criminel à Nice

Par le Docteur Louis Roure, psychiatre criminologue

C'est l'histoire criminelle d'une descente aux enfers de trois personnages actifs (Michèle 40 ans, David 22 ans et Stéphanie 23 ans) et d'une victime (Martial 21 ans), se déroulant à Nice entre mi-octobre et le 21 décembre 1995 dans le studio de Stéphanie. L'affaire a été très médiatisée. À la suite de mauvais traitements infligés à Martial, celui-ci devait être admis aux urgences de l'Hôpital Saint-Roch à Nice le 21 décembre 1995. Porteur de lésions traumatiques extrêmement graves sur tout le corps, des témoins diront « qu'il était une plaie vivante ». Le personnage central sera Michèle ayant exercé une emprise psychologique sur Stéphanie, David, Martial et un certain Stéphane (qui ne sera pas impliqué).

Michèle est une belle femme de 40 ans, plutôt attirante, séductrice et manifestation manipulatrice. De bonne présentation globale, elle parle et s'exprime avec facilité. Au cours des expertises elle parlera beaucoup de sa grossesse. Elle a la critique facile. Elle n'évoque aucun passé médical, chirurgical ou psychiatrique. Née à Paris (XIII^e), son récit biographique est saturé d'invéraisemblances, parsemé d'éléments mythomaniques, avec un souci de faire écran à une approche de sa personnalité réelle. Élevée au sein d'une famille recomposée (ses parents avaient respectivement eu des enfants d'une première union), elle est l'enfant du couple. Son père ingénieur serait décédé. Sa mère n'aurait jamais exercé d'activité professionnelle. Elle a obtenu le bac, sans autre formation universitaire ou professionnelle. Elle dit avoir travaillé successivement comme mannequin, caissière, hôtesses dans une discothèque. Elle estime avoir reçu une bonne éducation avec une coloration religieuse, et avoir eu une enfance sans problèmes. Elle se marie vers l'âge de 20 ans, sera mère d'un garçon. Le couple divorcera 10 ans après en raison de « violences conjugales » selon ce qu'elle déclarera. Elle continuera à vivre à Paris jusqu'en 1995 et viendra s'installer sur la côte d'azur pour y retrouver un ancien compagnon. C'est comme cela qu'elle aurait fait la connaissance de Martial qui habite dans le même immeuble. En rencontrant David elle a eu le "coup de foudre" pour celui-ci. Au cours des expertises, elle apparaît comme présentant un niveau intellectuel apparaissant plus limité et moins performant qu'en apparence, avec une association de traits de personnalité psychopathiques dans son mode d'adaptation à la réalité. Elle ne présente aucune pathologie mentale extériorisée.

De mi-octobre au 10 novembre 1995, les quatre amis vivent de manière plus ou moins recluse dans le studio de Stéphanie qui va abandonner progressivement ses études. Martial paye tous les frais de nourriture. Stéphanie a refusé de coucher avec Martial, Michèle et David couchaient dans le même lit. Le week-end Stéphanie allait à Draguignan chez ses parents ; elle leur a caché la présence des autres dans son studio. C'est au retour de Stéphanie le 11 novembre que la pression sur Martial se serait faite ouvertement agressive. Désigné comme vecteur de maléfices, il est invité à se suicider ou à acheter sa liberté en signant des reconnaissances

de dettes au profit de ses "amis". Dans l'incapacité de réagir, il s'est donc laissé déposséder de ses biens et de son argent.

À partir du 22 novembre, le jour de la vente de sa voiture, Martial commence à faire l'objet de sévices physiques importants. Réactivement, il fait une gastrite hémorragique de stress avec méléna. Les coups reçus lui fracturent le nez et le maxillaire supérieur. On relèvera des coupures au niveau des bras, des griffures multiples avec hématomes, des entailles aux lobes des oreilles. Le trio lui arrachera cinq dents à la tenaille, lui introduira des objets dans le rectum ce qui provoquera une large fissure anale et un hématome scrotal. De la cire chaude lui sera versée dans l'oreille. L'ensemble de ces sévices entraînera des séquelles psychiques et physiques importantes. Ces actes barbares allaient durer jusqu'au 20 décembre, date à laquelle Stéphanie, devant l'imminence de la venue de son père à Nice, décide de remettre le studio en ordre.

Le 21 décembre, le trio décide de se rendre à Vallauris et abandonne Martial dans les escaliers de l'immeuble. Découvert hagard et blessé dans la rue, il est alors conduit au service des urgences de l'hôpital.

Le fil conducteur apparent de l'évolution de la situation semble venir de l'affirmation faite par Michèle que Stéphane était luciférien. Pour protéger Martial et David elle aurait rompu avec lui, et, devant la permanence du danger les menaçant, il fallait qu'ils s'éloignent de Draguignan en allant s'installer chez Stéphanie à Nice. Là, Martial avait été désigné comme la source de maléfices et il fallait donc l'anéantir complètement. Michèle, dès ses premières rencontres avec les trois jeunes gens, avait dit qu'elle était psychologue, médium et aurait présenté des états spectaculaires de transes. La répétition de celles-ci, dans un espace confiné, les volets clos, accentuait la pression d'autant que Michèle imposait à tous des tours de veille avant que la lutte contre les démons se focalise sur Martial. Tous ont finalement, à des degrés divers, admis avoir été impressionnés par les pouvoirs surnaturels de Michèle. Celle-ci a toujours nié avoir eu des dons de voyance ou un intérêt quelconque pour le spiritisme ou l'ésotérisme mais s'est toujours contentée de dire qu'elle avait souvent « des pres-

sentiments qui se réalisaient ». Il apparaît donc manifeste que le comportement hystérique, utilitaire et surtout pervers de Michèle a trouvé un écho chez ces sujets manquant de maturité et prêts, pour des raisons diverses, à entrer dans son jeu. Pour tous, le confinement du groupe a joué un rôle déterminant dans les passages à l'acte, aboutissant à l'affaiblissement puis à l'effondrement de Martial par les privations d'alimentation, de sommeil et les sévices multiples qui lui ont été infligés.

Dans le cas de Michèle, il a existé une « capacité criminelle » pouvant être considérée comme forte, du fait de son comportement manipulateur, de la propension à utiliser les situations à des fins personnelles puis de son système de dénégation. Il s'y associe une « adaptabilité » faible se traduisant par une instabilité sentimentale, professionnelle et géographique, une fragilité d'insertion sociale et de projets, l'absence de projection dans l'avenir, et la labilité de ses décisions au gré des circonstances.

Au total, ils ont été mis en examen pour séquestration pré-cédée, accompagnée ou suivie d'actes de barbarie ou de torture, pour viols précédés, accompagnés ou suivis d'actes de torture ou de barbarie et extorsion de fonds.

Jugés par la cour d'assises des Alpes-Maritimes, Michèle a été condamnée à 20 ans de réclusion criminelle, 15 ans de la même peine pour Stéphanie et David.



Cour d'assises des Alpes-Maritimes/ Le Parisien

Mardi 19 novembre 1912 : L'effroyable carnage à la prison de Rochefort

Par Laurent Levallois



Maison d'arrêt de Rochefort, fonds Énap-CRHCP

Comment imaginer un tel drame dans une petite maison d'arrêt de province ? Ici, à Rochefort, rue Émile Zola, nous sommes loin des grandes centrales et des détenus dangereux.

En théorie, la prison est prévue pour recevoir une cinquantaine de détenus de droit commun. Toutefois, le port de Rochefort ne possédant pas de prison maritime, les prévenus et condamnés relevant de l'autorité maritime sont, eux aussi, incarcérés à la maison d'arrêt. Parfois, quand le dépôt de forçats d'Angoulême ne suffit plus, un nombre restreint de bagnards séjournent quelques jours à la maison d'arrêt en attente de transfert vers Saint-Martin-de-Ré puis la Guyane.

Depuis quelques temps déjà, la prison de Rochefort est aux ordres de Léopold Archinard. Né à Crest (26) le 14 novembre 1857, il est le fils de Jean-Louis et Lucie Soulier. Il exerce d'abord la profession de plâtrier quand il part le 12 novembre 1878 pour servir au 4^e régiment d'infanterie de marine. D'une bonne instruction, il est 1^{re} classe en juin 1879, caporal le 28 août et sergent le 12 août 1880. Il quitte le service en mars 1881, bénéficiant d'un congé au titre de soutien de famille.

De retour à la vie civile, il revient à Crest pour reprendre son activité de plâtrier. C'est dans sa commune natale qu'il s'unit le 9 septembre 1882 avec Louise Euphrosine André, née à Crest le 25 avril 1858. De cette union, vont naître 2 enfants, Léopoldine¹ en 1885 puis Henri en 1895².

Rapidement, le métier de plâtrier ne suffit plus à Léopold qui devient gardien de prison à Lyon le 25 mai 1886, puis à Périgueux en août 1891. Il remplit ensuite les fonctions de commis-greffier à Pau. Il est nommé gardien chef le 24 novembre 1894 à Oloron-Sainte-Marie (64). En 1897, il est décoré de la médaille pénitentiaire après avoir été la victime d'une tentative d'assassinat par un anarchiste nommé Peyrede. C'est en janvier 1899 qu'il est nommé gardien chef de la prison de Rochefort et sa hiérarchie le signale alors comme un « fonctionnaire intelligent et zélé, connaissant et remplissant bien les devoirs de sa délicate profession. L'avancement qui lui est donné n'est que la juste récompense de ses bons services ».

Comme habituellement à cette époque, le gardien chef Archinard est aidé dans sa tâche par son épouse et un gardien ordinaire, Pierre Ramat. Le 19 novembre 1912, ce dernier ne travaille pas étant permissionnaire et c'est le gardien Bonnet qui le remplace. Fabien Bonnet est né le 2 septembre 1877 à Saint-Léon (24), fils de Eymery et de Séraphine Sartonne. Ajourné en 1898, il est déclaré bon pour le service en 1899 au 50^e régiment d'infanterie mais est finalement dispensé ayant un frère au service.

À sa libération, il s'installe quelques temps comme tailleur d'habits et en 1901, il se marie avec Magdeleine Dumontheil. C'est en 1908, sur les conseils du maire de son village, qu'il intègre l'administration en qualité de surveillant ordinaire à la colonie pénitentiaire d'Aniane (34), puis à la maison d'arrêt de Saintes en avril 1909. Afin de remplacer Pierre Ramat qui part en congés pour 15 jours, il arrive à la prison de Rochefort le samedi 16 novembre.



Les tablettes des deux Charentes, jeudi 21 novembre 1912

En ce 19 novembre 1912, rien ne laisse présager du drame qui va se jouer. À l'intérieur des murs se trouve le nommé Emile Drahonnet³. Fils naturel, abandonné par sa mère, il est confié très tôt à l'Assistance publique. Il va aussi connaître la maison de correction dès l'âge de 14 ans. À sa sortie, il s'engage dans la marine à Toulon le 19 avril 1909. Le 21 mai 1912, avec un faux titre de permission, il vient en Charente-Maritime. Il retrouve sa mère et son beau-père et tente de se faire reconnaître et légitimer par le couple. Devant leur refus, Émile Drahonnet tire sur l'homme trois coups de revolver. Arrêté et incarcéré à la prison maritime de Saint-Maurice à Rochefort, il s'évade le 5 septembre 1912. Il est repris deux jours plus tard à Paris. Réincarcéré, il essaie de tuer un gardien puis tente de se suicider. Il comparait le 19 octobre 1912 devant le conseil de guerre qui le condamne à 5 ans de travaux forcés, à la dégradation militaire et 15 ans d'interdiction de séjour pour tentative d'assassinat, port d'armes prohibées, faux et usage de faux.



Les tablettes des deux Charentes, jeudi 21 novembre 1912

Âgé de 24 ans, Magnaud vit du produit de la prostitution de pauvres femmes. Quand elles refusent de donner l'argent, il se montre violent : coups de rasoir à l'une, coups de couteau à une autre. Pour ces derniers faits, le tribunal de Rochefort le condamne le 10 octobre 1912 à trois mois de prison. Magnaud, classé comme aide cuisinier, jouit d'une certaine liberté. C'est lui qui dérobe les deux rasoirs qui vont servir aux assassinats ainsi que les deux haches qu'il dissimule.

Le 19 novembre 1912, un peu après 16h30, le gardien Bonnet et le détenu cuisinier Magnaud se dirigent vers la cellule de Drahonnet pour récupérer les gamelles. La porte est à peine ouverte que Drahonnet se jette sur le gardien et lui tranche la gorge. Un marin prisonnier nommé Norry tente bien de s'interposer mais les deux compères le lardent d'une douzaine de coups de couteau dans le dos.

Mais l'horreur ne s'arrête pas là. Inquiet de ne pas voir revenir Bonnet, le gardien chef Archinard l'appelle en vain. Tout à coup, dans le couloir sombre, il aperçoit Drahonnet et Magnaud et aussitôt la lutte s'engage. Âgé de 55 ans, Léopold Archinard ne résiste pas longtemps et bientôt, la lame du rasoir s'enfonça dans son cou.

Alertée par les cris de son mari, sa femme Louise n'a pas le temps de se sauver pour se barricader et elle subit le même sort. Mais avant de mourir, elle a eu le temps de lancer l'alerte. C'est le lieutenant Pernin du 7^e colonial qui intervient le premier, revolver au poing, et la prison est aussitôt cernée par l'infanterie coloniale. Les coups de feu du Lieutenant n'atteignent pas les deux assassins qui reviennent à la charge et le laissent pour mort : de la racine des cheveux à la nuque tout le côté gauche du visage est défiguré par de profondes cicatrices. Le nez, les paupières, les lèvres ont été sectionnés.

Arme au poing, les renforts avancent dans les couloirs. Dans le corridor, ils découvrent les trois personnels assassinés baignant dans une mare de sang et les deux blessés gravement. Durant la progression, plusieurs coups de feu sont tirés vers les mutins qui, armés de haches, essaient d'empêcher l'intervention. Drahonnet et Magnaud se retranchent ensuite dans une cellule et, refusant de se rendre, insultent les autorités.

La situation ne pouvant s'éterniser, les intervenants font usage de leurs armes et vident les chargeurs sur les mutins. C'est dans cette cellule que l'on retrouve le cadavre de Drahonnet, touché de deux balles. Près de lui, gît son complice Magnaud. Le calme étant revenu, l'armée occupe les locaux

Il se pourvoit en cassation, espérant trouver une occasion de se faire la belle avant son départ vers le bagne. Désirant se venger de ses parents, à la prison de Rochefort, il s'acoquine avec un nommé Jean Magnaud.

et certains détenus sont expédiés au cachot. L'autopsie des assassins permet d'établir que Drahonnet est mort suite aux coups de feu reçus. En revanche, Magnaud, bien que touché par balles, est mort par strangulation (suicide ?).

Quelques jours avant le drame (cinq exactement), Léopold Archinard pouvait prendre sa retraite mais son épouse, Louise, a été proposée pour la médaille pénitentiaire par Horace Valbel, directeur de la circonscription pénitentiaire. Elle ne veut pas partir sans avoir reçu la distinction promise, en récompense du dévouement avec lequel elle a toujours secondé son mari.

Prévues initialement le mercredi, les obsèques des trois personnels pénitentiaires se déroulent à Rochefort le jeudi 22 novembre 1912 en présence d'une importante affluence. Les enfants Archinard, la veuve et les trois enfants de Fabien Bonnet, Denise (10 ans), Denis (8 ans) et Fernande (7 ans), accompagnent les dépouilles dont les cercueils ont été placés sur des prolonges d'artillerie. Après les discours, la dépouille de Fabien Bonnet part vers Neuvic. Les corps des époux Archinard sont dirigés vers Chambéry. Dans le cimetière, leur tombe toujours visible, porte la mention :

Léopold ARCHINARD
1857-1912
Euphrosine ARCHINARD
1858-1912
Morts victimes du devoir

Nous ne devons pas oublier Louise et Léopold Archinard ainsi que Fabien Bonnet assassinés dans l'exercice de leur fonction.

Il y a quelque chose de plus fort que la mort, c'est la présence des absents dans la mémoire des vivants.

Jean d'Ormesson

¹ Léopoldine Lucie Euphrosine (1885-1967), institutrice, mariée en 1908 avec Paul Freychet (1880-1932), officier d'artillerie.

² Henri Paul Cyprien (1895-1918), engagé volontaire pour 3 ans le 3 novembre 1913 au 97^e Régiment d'infanterie ; caporal le 02-09-1914 ; au 42^e Bataillon de chasseurs portés le 14-12-1916 ; disparu le 30-03-1918 près de Vaux ; fait prisonnier et interné à Soltau (Allemagne) ; cité à l'Ordre du Bataillon le 25-09-1917 : « caporal dévoué et brave. Au front depuis le début de la guerre. Pendant la période du 23-06 au 24-07-1917 a donné les preuves au chemin des Dames d'un sang-froid remarquable sous des bombardements violents et continus » ; Croix de guerre avec étoile de bronze. Mort pour la France le 13-07-1918.

³ Emile, né le 25-05-1891 à Rochefort, fils naturel de Marie Drahonnet

Le centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach est entré en service

Sources et rédaction : DISP Strasbourg, DICOM, APIJ.



DISP Strasbourg/ DICOM

Le 10 novembre, le centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach est entré en service, trois ans après le lancement des travaux en 2018. Inauguré par le Premier ministre et le garde des Sceaux le 20 avril 2021, le nouvel établissement est une des concrétisations du plan immobilier visant à ouvrir 15 000 places de prison à l'horizon 2027.

D'une capacité de 520 places, il permet de créer 123 places nettes suite à la fermeture des maisons d'arrêt de Colmar et Mulhouse. Représentant d'une nouvelle génération d'établissements alliant enjeux sécuritaires, sociaux et environnementaux, le centre pénitentiaire qui a été pensé avec des personnels de terrain avant sa conception, comprend 7 quartiers de maison d'arrêt et de centre de détention dont un « quartier confiance ».

« La conception architecturale a été arrêtée sur un long travail de création autour de ce projet d'établissement, basé sur une individualisation de la prise en charge des personnes qui y seront incarcérées ». Hubert Moreau, directeur interrégional.

Plus de 300 personnels pénitentiaires de surveillance et d'insertion et de probation travaillent dans cette structure, qui fonctionnait en marche à blanc depuis la remise des clefs le 24 juin.

La nuit du transfert des 350 détenus de la maison d'arrêt de Mulhouse vers la nouvelle structure, organisée par la DISP Strasbourg et qui s'est déroulée en présence d'Hubert Moreau directeur interrégional, a été assurée avec succès par les agents (personnels de direction, de surveillance, ERIS...), fortement mobilisés autour de cette opération d'envergure.

« Je salue le travail et l'engagement des personnels de la direction interrégionale de Strasbourg, impliqués dans la mise en service de ce nouveau centre pénitentiaire, et particulièrement les personnels parfois issus d'autres régions qui ont œuvré au dispositif de transfert de la population pénale », déclare Laurent Ridet, directeur de l'administration pénitentiaire. « Nous nous réjouissons de l'ouverture de cet établissement nouvelle génération, qui permet d'améliorer les conditions de travail des personnels et les conditions de détention ».

De meilleures conditions de travail pour les personnels, de détention et de mise en œuvre des parcours de réinsertion

Le centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach allie enjeux sécuritaires, sociaux et environnementaux. Il a été conçu pour proposer de meilleures conditions de travail pour le personnel et de détention. Ce souci se traduit directement dans l'architecture et l'organisation spatiale des 22 bâtiments.

Dans cet établissement dont le choix a été celui de la sécurité adaptée, les miradors et les filins anti-hélicoptères ont été supprimés. Les glaciés ont été intégrés à 20 m du mur d'enceinte pour lutter efficacement contre les risques de projections depuis l'extérieur, dégageant de grands espaces extérieurs visibles depuis les fenêtres des cellules et des couloirs. L'établissement a visuellement été ancré dans l'environnement des Vosges avec des bâtiments en teinte sombre rappelant les bâtiments agricoles et des plantations de massifs d'arbres.



DISP Strasbourg/ DICOM

Le centre pénitentiaire abrite également une structure d'ampleur appelée le « village de la réinsertion ». Celui-ci regroupe des dispositifs sportifs en intérieur (constitués de deux gymnases), une salle de spectacle, un pôle d'insertion et de prévention de la récidive abritant les dispositifs socio-culturels comme la bibliothèque centrale et l'unité locale de l'enseignement, et enfin le pôle de préparation à la sortie (PPS) et la salle de culte.

De la remise des clefs à l'accueil des premiers détenus

Le 24 juin 2021 avait lieu la remise des clefs du centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach première étape d'une période de plusieurs mois nécessaire avant la mise en service de l'établissement. Celui-ci a bien ouvert début novembre 2021, comme prévu. Fabrice Bels, le directeur (qui était aussi le chef de projet) explique : « Le transfèrement des détenus était préparé depuis des mois. À partir de la remise des clefs, nous sommes réellement devenus un établissement pénitentiaire, placé sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire. À ce titre, la garde des murs devait en être assurée, de jour comme de nuit, par des personnels pénitentiaires. Et, il fallait avoir du personnel suffisamment en nombre pour permettre aux entreprises de finir les travaux et préparer la mise en service ».

La nécessaire formation des personnels

Au-delà de la surveillance des 22 bâtiments du centre pénitentiaire, ces dernières semaines ont permis d'effectuer tous les tests et surtout de former les personnels pour que l'établissement soit en capacité de répondre à ses missions « C'est une période de quatre mois pendant laquelle nous avons vérifié les équipements, simulé au mieux la future occupation de l'établissement, précise Fabrice Bels. Il fallait s'assurer des mouvements de circulations, être certain que tous les accès aux fluides soient bons, que quand on appuie sur le bouton de la télévision, la télévision s'allume, que les serrures fonctionnent, etc. ».

Depuis la remise des clés, les personnels pénitentiaires des maisons d'arrêt de Colmar et de Mulhouse, désormais

fermées, sont régulièrement venus se former sur le site à leur nouvel environnement professionnel.

Un établissement à « sûreté adaptée »

Le centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach est le premier établissement à « sûreté adaptée ». C'est-à-dire que, bien que les dispositifs de sécurité existent, l'aspect sécuritaire a été rendu discret. Plus de mirador ici, ni de filin anti-hélicoptères. « Le centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach est un établissement résolument tourné vers la réinsertion. La « sûreté adaptée » apporte du crédit à notre objectif d'accompagner les détenus pour faire en sorte qu'ils ne récidivent pas. Ils se trouvent ainsi dans un contexte qui ne leur rappelle pas à chaque seconde qu'ils sont en prison et que nous jugeons beaucoup plus favorable », justifie Fabrice Bels.

Objectif prévention de la récidive pour Mulhouse-Lutterbach

Le nouveau centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach, d'une capacité de 520 places, met l'accent sur la réinsertion et la prévention de la récidive. Anne-Sophie Kuhn, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, l'explique dans une interview.

Concrètement, qu'est-ce qui est fait pour favoriser la réinsertion à Mulhouse - Lutterbach ?

Nous avons une zone appelée « village de l'insertion » au cœur même de l'établissement pour des raisons pratiques, mais aussi fortement symboliques. Ce village comprend notamment notre pôle d'insertion et de prévention de la récidive (PIPR) qui est beaucoup plus développé que dans bien des établissements. Au sein de ce village se trouve également l'unité locale d'enseignement, qui va nous permettre d'ouvrir des perspectives intéressantes avec six salles équipées. Au même endroit, il y a la bibliothèque centrale de 120 m² avec des annexes au sein des autres bâtiments d'hébergement. On dispose également d'une salle dédiée au canal vidéo en interne avec un coordinateur multimédia, d'un pôle de préparation à la sortie (PPS), d'une la salle de culte, de deux gymnases et d'une salle de spectacle.

Quels partenaires vous appuient pour œuvrer à cette réinsertion ? Comment ?

Le pôle de préparation à la sortie comprend des bureaux pour les entretiens dont certains vont être dédiés à nos partenaires extérieurs. Nous avons pour le moment un bureau confié à Pôle emploi, qui s'est engagé à nous déléguer une personne aux 4/5^e pour recevoir les personnes détenues. Il y a également des bailleurs sociaux qui vont venir faire des permanences pour l'accès au logement. Des formations professionnelles vont se mettre en place et des bilans de compétences seront proposés. Une struc-

ture d'insertion par l'activité économique (SIAE) va aussi être implantée, en lien avec l'Armée du salut. Elle proposera une activité de recyclerie.

Ce qui va être l'une des forces de l'établissement, ce sont toutes les infrastructures qui vont nous permettre de mettre en place et de développer ces partenariats. L'avantage ici : nous n'aurons pas le frein de l'espace au niveau des activités, car cet espace dédié à la réinsertion a été pensé dès la conception de l'établissement. Tout concours ici à la réinsertion. L'ensemble de la prise en charge est orienté vers cet objectif.

Il faudrait parler également du quartier de confiance, qui comprend 80 places. C'est un quartier très spécifique car très ouvert. C'est le premier à ouvrir sous cette formule. On va essayer de développer un régime différent des autres bâtiments avec une volonté d'autonomie des personnes détenues, de responsabilisation et d'engagement en échange d'un comportement très respectueux des autres et des biens.

Avez-vous d'autres objectifs ?

Au niveau des parloirs, nous allons veiller au maintien des liens familiaux. Que ces liens perdurent ou se consolident favorise les possibilités de réinsertion des personnes détenues. Nous allons travailler également sur la parentalité, notamment avec des espaces de médiation familiale au sein des parloirs et avec l'aide d'un éducateur.



DISP Stasbourg/ DICOM



DISP Stasbourg/ DICOM

Cérémonies

Clairvaux

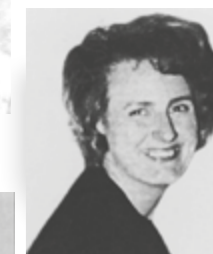
Le 21 septembre 2021, Laurent Ridel, directeur de l'administration pénitentiaire, a présidé une cérémonie du souvenir en mémoire des 50 ans de la prise d'otage de Nicole Comte et Guy Girardot le 21 septembre 1971 à la maison centrale de Clairvaux.

La mémoire de Marc Dormont, surveillant tué lors de l'évasion de septembre 1992, a également été saluée.

Au cours de cette cérémonie, à laquelle Jean-Pierre Driapier et Jean-Charles Toulouze représentaient l'AMAP, des personnels de l'établissement ont reçu la médaille d'honneur de l'administration pénitentiaire.



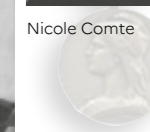
Guy Girardot



Nicole Comte



Marc Dormont



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon



Le 6 octobre 2021, Laurent Ridel, directeur de l'administration pénitentiaire, a procédé à l'installation de Paul Louchouart en qualité de directeur interrégional de services pénitentiaires de Lyon.



Au cours de cette cérémonie, à laquelle Jean-Charles Toulouze représentait l'AMAP, Paul Louchouart et quatre fonctionnaires ont reçu la médaille d'honneur de l'administration pénitentiaire.

Maison centrale de Saint-Maur

Le 17 novembre 2021, Pascal Vion, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon a procédé à l'installation de Estelle Perz en qualité de cheffe d'établissement de la maison centrale de Saint-Maur.

Au cours de cette cérémonie présidée par Stéphane Bredin, préfet de l'Indre, en présence de Laurent Ridel, directeur de l'administration pénitentiaire, cinq fonctionnaires ont reçu la médaille d'honneur de l'administration pénitentiaire.

Jean-Charles Toulouze, qui représentait l'AMAP à cette cérémonie, a remis l'insigne de sa décoration à Édith Chartier, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation.





Bulletin d'adhésion à l'AMAP * ou de renouvellement de cotisation.

* Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

à envoyer accompagné du montant de l'adhésion (20 euros minimum)

au siège de l'association : AMAP, CSL 20 rue Pierre Semard 69007 Lyon

Adhésion en qualité de médaillé : oui non (*barrer la mention inutile*)

Adhésion en qualité de membre associé : oui non (*barrer la mention inutile*)

1^{ère} adhésion : Renouvellement : au titre de l'année : _____

Pour les médaillés, date d'attribution de la Médaille : ____ / ____ / _____

Échelon : Or Argent Bronze (*barrer les mentions inutiles*)

Nom :

Prénoms :

Je peux être contacté par courrier en priorité ou accessoirement (*barrer la mention inutile*)

Adresse postale :

Code postal : Ville :

ou par mail en priorité ou accessoirement (*barrer la mention inutile*)

Adresse courriel :@.....

En cas d'urgence, je peux être joint au numéro de téléphone suivant :

Tél. :

Je peux accéder au bulletin de l'association Le Vert et l'Amarante par le lien

<http://www.enap.justice.fr/lettres-dinformation>

mais, je souhaite également le recevoir par courrier à l'adresse ci-dessus: oui non (*barrer la mention inutile*)

Fait le ____ / ____ / ____ à

Signature :

AMAP - CSL 20, rue Pierre Sépard - 69007 Lyon

Énap - 440 av. Michel Serres - CS 10028 - 47916 AGEN cedex 9 - www.enap.justice.fr

Lien vers les numéros précédents : <https://www.enap.justice.fr/lettres-dinformation>

